

Association pour la Sauvegarde des Animaux Abandonnés et Perdus



Refuge : 61 route de Montalba le château 66130 Ille-sur-Têt

N° Siret : 39486116500022

Courriel : refugeduconflent.asaap@gmail.com Tel : 04 68 84 18 93 Site : www.asaap-oasis2.com

CONTRAT D'ADOPTION A.S.A.A.P.

Je soussigné (e).....
représentant de l'ASSOCIATION ASAAP, en ma qualité de :
certifie avoir cédé, le

À L'ADOPTANT :

(Merci de remplir en lettres majuscules)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse Mail : Tel :

N° Carte d'Identité :

Les informations recueillies sont nécessaires pour le fonctionnement de notre association. Elles font l'objet d'un traitement informatique à usage interne et ne seront jamais divulguées à des fins commerciales.

LE CHIEN À ADOPTER :

Nom du chien : Né(e) : le :

Appartenance ou race :

Couleur :

Sexe : Mâle Femelle

Puce d'identification :

N° de tatouage N° de LOF :

Stérilisé (e) : Oui Non

En adoptant ce chien, je m'engage à :

- **prévenir mon assurance** que j'adopte un chien afin que celui-ci soit couvert par mon contrat Responsabilité Civile Habitation ;
- **ne pas lui infliger de mauvais traitements** et lui fournir l'attention et les soins nécessaires à sa santé et son bien-être : Code Rural L214-1 « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » ;
- **ne pas enfreindre les législations de Protection Animale** sous peine de poursuites judiciaires ;
- **accepter qu'un adhérent**, membre du bureau de l'ASAAP, vienne vérifier si nécessaire le bon état de l'animal adopté, ainsi que ses conditions de vie.

Dans tous les cas, si vous rencontrez des difficultés avec votre chien adopté, nous pouvons vous conseiller et vous aider. N'hésitez pas à nous contacter.

L'Association s'engage :

à faire le transfert auprès du Fichier National, de la Carte d'Identification - par tatouage ou puce électronique - sous 8 jours (tel que le précise le Décret n°91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques – Article 6). Si le paiement des frais d'adoption est réglé par chèque, le transfert de propriété ne sera effectué qu'après encaissement du chèque (cf Clause Suspensive).

Frais d'adoption de €

(la participation aux frais vétérinaires incluse).

Montant en toutes lettres :

.....

- Chèque n° Banque :
- Espèces :
- Carte bancaire

À partir de l'adoption, les frais occasionnés par des soins vétérinaires sont à la charge de l'adoptant.

Clause suspensive :

- Il est convenu que, pour tout règlement par chèque des frais d'adoption, l'Association reste l'unique propriétaire du chien jusqu'à l'encaissement du chèque. Une fois le chèque encaissé par l'Association, le transfert de propriété sera effectué immédiatement auprès du Fichier National.

- Si l'adoptant est dans l'obligation de se séparer du chien dans sa première année d'adoption, il doit contacter en priorité l'ASAAP qui se réserve le droit de reprendre le chien ou pas pour lui trouver une nouvelle famille. Aucun remboursement des frais d'adoption ne pourra être dans ce cas réclamé à l'Association.

Documents remis à l'adoptant :

- Document d'engagement et de connaissance pour l'acquisition d'un chien
- Document visite sanitaire à prévoir
- Certificat d'identification attestant de l'identification du chien
- Carnet de santé
- Le document attestant d'une éventuelle inscription au LOF
- Fiche-conseil éducation – alimentation
- Contrat d'Adoption (tenant lieu de Facture comme le précise la Loi)

Fait en double exemplaire, à, le

Lu et approuvé
Signature du Représentant de l'Association

Lu et approuvé
Signature de l'Adoptant



Merci à vous de donner une nouvelle chance à un chien du **refuge ASAAP !!**